



Parc national
des Pyrénées

AUTORISATION DE TOURNAGE ET DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2021 - 231

Pétitionnaire : Bio skieur média – William COCHET

Adresse : 7 rue du village 65130 MOLERE

Nature de la demande : tournage et survol en drone

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées val d'Azun et vallée de Cauterets - Hautes-Pyrénées, vallée d'Ossau (Pyrénées-Atlantiques) et vallée d'Aspe (Pyrénées-Atlantiques)

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline Bapt – Chargée de mission Communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande émanant de la société de production Bioskieur en la personne de William COCHET, coréalisateur, en date du 1^{er} août 2021,

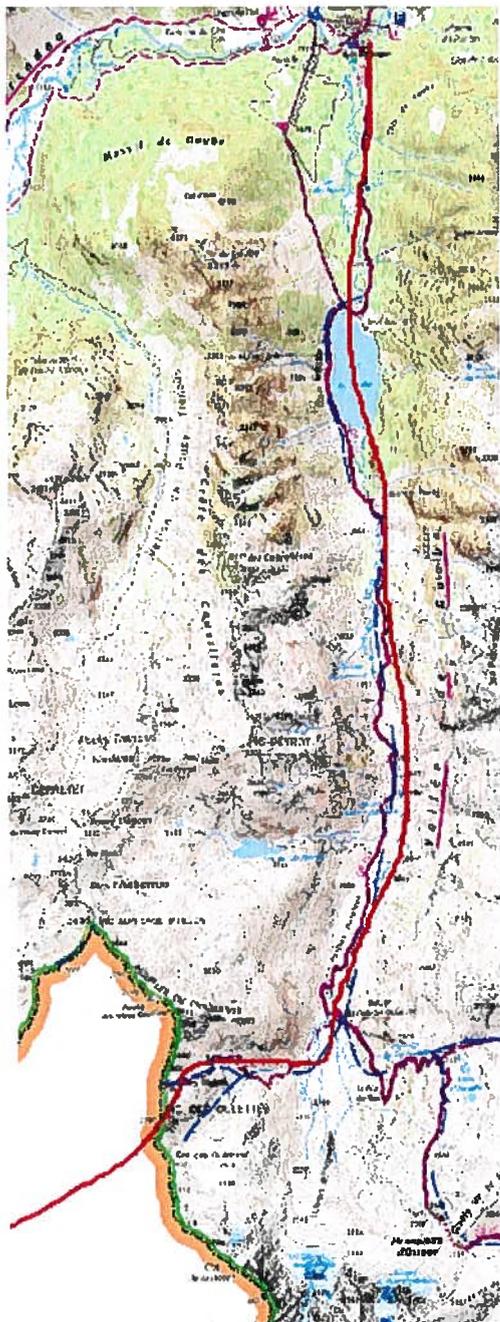
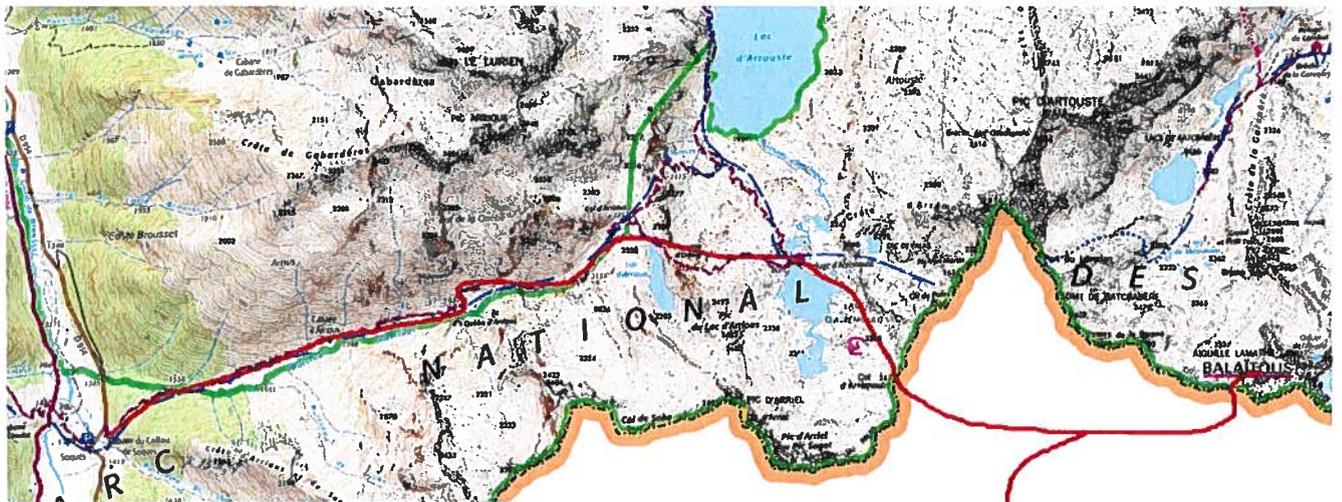
Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société de production Bioskieur à tourner des images caméra à l'épaule et à survoler par drone à de fins de prises de vue, sur le secteur de la vallée de Cauterets (Hautes-Pyrénées), de la vallée d'Ossau (Pyrénées-Atlantiques) et de la vallée d'Aspe (Pyrénées-Atlantiques) afin de réaliser un documentaire - reconstitution des premières traversées des Pyrénées, du Pic du Midi d'Ossau à l'Andorre, en

***Secteur tournage jour 2 : Soques/ Col d'Arremoulit/ Espagne
et tournage jour 3 : Espagne/ Balaitous par Packe Russell/ Espagne***



***Secteur tournage jour 4 Col des Mulets/ Refuge des Oulettes
et tournage jour 5 Refuge des Oulettes/ Pont d'Espagne***

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée :

- Pour un tournage « caméra à l'épaule » entre le lundi 20 septembre 2021 et le vendredi 8 octobre 2021,
- Et pour un survol entre le lundi 20 septembre et le vendredi 24 septembre 2021, entre le lundi 27 septembre et le vendredi 1^{er} octobre et entre le lundi 4 octobre et le vendredi 8 octobre 2021.

Trois jours ouvrés en amont du tournage et des survols, le devra informer le Parc national des Pyrénées des dates de sa venue, aux adresses mail suivantes :

- cauterets@pyrenees-parcnational.fr
- azun@pyrenees-parcnational.fr
- ossau@pyrenees-parcnational.fr
- aspe@pyrenees-parcnational.fr
- autorisation@pyrenees-parcnational.fr

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 5 août 2021

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées

A blue ink signature is written over a red circular stamp. The stamp contains the text "PARC NATIONAL DES PYRENEES" around the perimeter and a central emblem.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.